

celle de votre patrie. Mais rendons grace avant tout à la Déesse, auguste fondatrice de votre ville et de la nôtre : elle a fondé votre ville, l'a établie 1000 ans avant de fonder Saïs, s'aidant du secours de la Terre et de Vulcain. Quant à nous, nos livres sacrés contiennent notre histoire pendant une suite de 8000 années (1). Je vais vous retracer brièvement, ô Solon ! les actions glorieuses et les institutions utiles de cette longue série de siècles. Ensuite, quand nous aurons plus de loisir, ouvrant les chroniques de notre histoire, nous nous étendrons davantage et ferons un récit plus circonstancié.

« Et d'abord, considérez comme les lois des Athéniens sont en rapport avec les nôtres. Vous y trouverez de nombreux traits de ressemblance. En premier lieu, les prêtres, chez nous comme chez vous, mènent une vie à part et séparée du reste des hommes. Ensuite, les diverses professions sont distinctes, ensorte que chacun ne peut exercer que celle qu'il a choisie, et il lui est défendu d'en exercer d'autres. Il en est de même des bergers, des chasseurs, des laboureurs qui ne peuvent changer d'état. Les guerriers, comme vous le savez déjà sans doute, séparés chez nous des autres classes, sont obligés par les lois de ne s'occuper que des armes ; il en est de même dans votre république. Les armes, elles-mêmes, comme les boucliers et les javelots, sont semblables chez les deux peuples. Nous sommes les premiers qui nous en soyons servis en Asie (2), et la déesse vous en a enseigné l'usage ainsi qu'à nous. Nos lois, comme vous l'avez vu, ont eu grand soin, dès les premiers temps, de faire pratiquer la modestie et la prudence : elles se sont aussi occupées de la divination et de la

(1) Eudoxe l'astronome réduit beaucoup cette chronologie fabuleuse des Egyptiens, en ne voyant dans ces années que de simples mois lunaires. C'était aussi l'opinion d'Eusèbe. Voyez *Chronicorum Canonum librum priorem*, n° 17.

(2) L'Égypte, chez les Anciens, faisait partie de l'Asie.